

Dossier Pédagogique

Itinéraire d'un enfant placé

Carte d'identité

Itinéraire d'un enfant placé

France - 2017

Documentaire 55 minutes

Réalisateur : Ketty Rios Palma

VO



Synopsis

Yanie a 14 ans quand il doit quitter la famille d'accueil où il a été placé tout bébé. Myriam et Jacques, qui l'ont élevé, sont en effet en âge de prendre leur retraite. C'est ce moment de transition douloureux que capte la réalisatrice, celui où Yanie doit se séparer de ceux avec qui il a grandi pour aller habiter chez Vlassia et William, sa nouvelle famille, quand il n'est pas avec sa mère, sortie de prison un an auparavant. Son film réussit à saisir avec une force et une justesse rares les conflits de loyauté où se trouvent bien souvent pris ces enfants, tiraillés entre des parents pas en capacité de les élever et des familles aimantes qui ne sont pas complètement les leurs.

Table des matières

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	4
5.	Enjeux présentés	7
6.	Sources	7
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	8
1.	Digérer le film	8
2.	Cerner les enjeux.....	8
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	9
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	10

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Le droit au bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant
- La responsabilité des parents
- Les droits des enfants séparés de leurs parents
- Le droit d'exprimer librement son opinion
- Le droit à la protection contre toute forme de violence
- Le droit à une protection en cas de privation de son milieu familial
- Le droit à un examen périodique de leur traitement pour les enfants en situation de placement

2. Les principaux protagonistes

- Yanie : jeune garçon de 14 ans, il est au centre de l'histoire. Il a été placé en famille d'accueil, auprès de Jacques et Myriam, à ses 14 mois lors de l'incarcération de sa maman. Il tissera des liens très forts avec ceux qui représentent pour lui, une famille stable et solide. Il le dit lui-même « ce n'est pas ma famille, mais c'est ma deuxième famille. Ils ont fait pour moi beaucoup plus que ne l'aurait fait une autre famille d'accueil ». Le film montre le moment où Yanie va être placé dans une nouvelle famille. Pour le jeune garçon cette séparation est un véritable déchirement et il appréhende beaucoup son arrivée dans sa nouvelle famille d'accueil. Yanie entretient des relations assez conflictuelles avec sa mère, et avoue ne pas être prêt à retourner vivre avec elle. Il la connaît finalement très peu et a parfois peur de ses réactions notamment lorsqu'il s'agit de parler de ceux qui l'ont élevé jusqu'à aujourd'hui.
- Myriam et Jacques : aujourd'hui jeunes retraités, ce couple a été la première famille d'accueil de Yanie. Très attachés à cet adolescent qu'ils ont vu grandir, ils s'obligent à rester forts devant le jeune garçon afin de faciliter la séparation et de continuer à être présents dans la vie de Yanie, à la demande du garçon, et ce malgré les réticences de sa mère. Cependant, lorsque celle-ci interdit tout contact entre Yanie et le couple de retraités, ils se voient dans l'obligation de se plier à ses exigences. Ils garderont une place très importante dans le cœur de celui qu'ils auront aimé comme un fils.
- Virginie, la maman de Yanie : personne très importante dans le film, on découvre une jeune femme très marquée par la séparation d'avec son fils et qui se sent mise à l'écart, notamment par la proximité qui existe entre Yanie et sa première famille d'accueil. Très maladroite, elle a du mal à trouver les bons mots lorsqu'il s'agit de s'adresser à son fils. Elle essaie, tant bien que mal, de faire en sorte que sa longue incarcération et ses addictions n'aient pas de mauvaises influences pour son fils, et tache de susciter chez lui une réaction positive par rapport à ses mauvais résultats scolaires.

- Vlassia et William : jeunes parents de la petite Maélya, ils sont la nouvelle famille d'accueil de Yanie. Ils arrivent très vite à le mettre en confiance afin qu'il se sente chez lui. Plus jeunes que ne le sont Myriam et Jacques, ils n'en restent pas moins compétents lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de leur nouveau protégé.
- Farid : il joue le rôle d'un « grand frère », il guide Yanie et est présent dans tous les moments-clés de sa vie. Il suit le garçon depuis de nombreuses années, et évalue notamment la relation que ce dernier entretient avec sa mère. Il veille à ce que la vie de Yanie soit la plus paisible possible, et n'hésite pas à le mettre face à ses choix et à ses décisions.

3. [Eléments de contexte](#)

- D'où est venue l'idée du film ?

Melissa Theuriau, productrice du film, avait rencontré la maman de Yanie plusieurs années auparavant, lors du tournage de son documentaire « L'Absente » qui traitait du sujet des mamans incarcérées. Après une rencontre avec la réalisatrice, Ketty Rios Palma, qui souhaitait réaliser un documentaire sur l'histoire d'un enfant placé (en famille d'accueil), l'idée du film est née très naturellement, le contact avec les familles de son premier documentaire ayant été entretenu.

- Les enfants placés suite à l'incarcération de leurs parents

Chaque année en France, près de 80 enfants naissent en prison. Ils peuvent rester avec leur mère qui est incarcérée jusqu'à leurs 18 mois. Le cas de Yanie est différent, car sa maman a été incarcérée alors qu'il était déjà né. En 2016, on estimait à 160 000 le nombre d'enfants placés dans des familles d'accueil. Parmi eux, ils sont très nombreux à avoir leurs parents en prison.

- Les services d'aide à l'enfance

Dans les situations où la vie et l'intérêt d'un enfant sont menacés, la décision de le placer dans un centre ou dans une famille d'accueil peut être prise. Cela se fait dans les cas de violences intrafamiliales (agressions physiques, psychologiques, sexuelles...), mais également lorsque l'autorité parentale est défaillante. Par exemple, dans le film on apprend que Yanie a dit au personnel de l'école qu'il avait « fumé des joints » avec sa mère. Cette déclaration pourrait mettre à mal l'autorité de Virginie dans un moment crucial où elle lutte pour la garde de son fils. La décision de placer l'enfant est prise par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), service administratif qui veille au bien-être des enfants sur le territoire français. Les hôpitaux, les écoles et les associations ont l'autorité nécessaire, s'ils sont témoins d'événements méritant une surveillance particulière, de signaler de tels cas.

Lorsque de tels signalements sont faits, les éducateurs sont chargés de se renseigner afin de vérifier leur bien-fondé. Si les signalements sont validés, et si cela s'avère nécessaire, l'enfant sera retiré à sa famille et placé dans un centre ou une famille d'accueil. En 1983, il a été décidé que tout enfant placé devait impérativement maintenir des liens avec sa famille biologique. L'enfant gardera un lien très étroit avec son éducateur qui le suivra continuellement et s'assurera de son bien-être.

Dans le cas des enfants dont les parents sont incarcérés, comme Yanie, on essaie, toutefois, de permettre au parent incarcéré de maintenir des liens avec son enfant. Des visites sont, par exemple,

organisées pendant l'incarcération. Au moment de la libération du parent, le contact avec son enfant se fait progressivement. Pendant le tournage du film, Virginie est libérée depuis près d'un an et demi, et pourtant, Yanie ne se sentant pas prêt, n'est pas retourné vivre avec elle pour le moment. Dans tous les cas, ce qui est recherché est le bien-être exclusif de l'enfant, qui prévaut sur la volonté des parents de retrouver leur enfant au plus vite.

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? *(Extraits tirés du préambule)*

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 30ème anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les Etats-Unis ont, toutefois, ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- La **France** a signé la Convention des droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et il l'a ratifiée le 7 août 1990.

Signature ou ratification : quelle différence ? ¹

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité.**
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

¹ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

Les droits

- Le **droit au bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant** sont inscrits dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
 2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
 3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.
- La **responsabilité des parents** est inscrite dans l'article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention.

- Les **droits des enfants séparés de leurs parents** sont inscrits dans l'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.
 2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.
 3. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
 4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie

donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

- Le **droit d'exprimer librement son opinion** est inscrit dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.
- Le **droit à la protection contre toute forme de violence** est inscrit dans l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
 2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.
- Le **droit à une protection en cas de privation de son milieu familial** est inscrit dans l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat.
 2. Les Etats parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
 3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment

tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

- Le **droit à un examen périodique de leur traitement pour les enfants en situation de placement** est inscrit dans l'article 25 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

5. Enjeux présentés

- Le placement d'enfants dans des familles d'accueil ;
- Le maintien impératif du contact entre un enfant placé et sa famille biologique ;
- La situation des enfants dont les parents sont incarcérés en France ;
- Les liens qui se tissent entre un enfant et sa famille d'accueil ;
- Le changement de famille d'accueil après une longue durée ;
- Les conséquences des choix des parents sur la vie des enfants ;
- Les relations conflictuelles entre un parent et son enfant.

6. Sources

<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-11&chapter=4&clang=fr

http://tvmag.lefigaro.fr/programme-tv/itinerare-d-un-enfant-place-arte-une-tres-grande-lecon-de-vie_995fa806-2dbe-11e8-8c35-8d6ecd1e48dc/

Le film « L'Absente : maman est en prison » au cours duquel Mélissa Theuriau rencontre la maman de Yanie pour la première fois. On peut y voir les débuts de la relation entre le garçon et sa maman : <https://vimeo.com/260650732>

http://www.liberation.fr/societe/2012/06/29/enfance-en-danger-comment-fonctionnent-les-services-de-l-aide-a-l-enfance_829558

<https://www.ouest-france.fr/medias/television/television-itinerare-d-un-enfant-place-un-documentaire-bouleversant-5649398>

<https://teleobs.nouvelobs.com/la-selection-teleobs/20140313.OBS9670/maman-est-en-prison-l-absente.html>

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?
- Si vous pouviez vous adresser à Yanie, qu'aimeriez-vous lui dire ?

2. Cerner les enjeux

- **Pourquoi Yanie doit-il quitter sa famille d'accueil ?** Jacques et Myriam prennent leur retraite. Il a été décidé que Yanie intégrerait une nouvelle famille d'accueil afin de ne pas l'éloigner de sa mère biologique. L'objectif est de lui permettre de pouvoir, à court terme, retourner vivre avec elle.
- **Yanie est-il très proche de sa maman ? Comment qualifieriez-vous leur relation ?** Yanie laisse entendre à plusieurs reprises qu'il est plus proche de sa famille d'accueil qu'il ne l'est de sa mère, avec qui il entretient une relation très conflictuelle. Ayant passé très peu de temps ensemble, ils apprennent à se connaître et commettent tous les deux des erreurs. L'adolescent appréhende les réactions de sa mère et dit clairement qu'il ne souhaite pas retourner vivre avec elle pour le moment. Quant à elle, elle fait souvent preuve de maladresse. Essayant de remplir son rôle de parent, elle humilie souvent son fils, alors que ce n'est pas son souhait initial.
- **A votre avis, pourquoi Yanie ne veut pas retourner vivre avec sa maman ?** Yanie a tissé des liens très forts avec Jacques et Myriam, et finalement, ne connaît que très peu celle qui l'a mis au monde. Il sait qu'elle l'aime, mais ne se sent pas en sécurité avec elle. Il recherche également la stabilité d'une famille qui peut lui être procurée par Jacques et Myriam ou William et Vlassia. Le jeune garçon a déjà exprimé sa volonté de vivre dans un cadre familial « traditionnel », notamment lors de ses échanges avec sa mère à propos de son père. Cette demande peut se traduire comme une recherche de stabilité de sa part.
- **Comment se passe l'arrivée de Yanie chez William et Vlassia ?** Au début le couple appréhende l'arrivée de l'adolescent pour diverses raisons : la séparation d'avec Jacques et Myriam a été très compliquée ; la maman de Yanie a dressé un portrait très sombre de son fils ; mais aussi parce qu'ils imaginent que de vivre avec un adolescent changera leur quotidien, eux qui ont une fille qui est encore très petite. De son côté, l'adolescent craint que l'arrivée dans cette nouvelle famille ne signifie la fin de sa relation avec Myriam et Jacques. Finalement, lorsque Yanie intègre sa nouvelle famille d'accueil, il prend très vite ses repères et s'adapte au jeune couple.
- **Quel rôle joue Farid, l'éducateur, dans la vie de Yanie ?** Farid est l'éducateur de Yanie. Il représente le lien de Yanie avec les services sociaux, et son objectif est de s'assurer que, autant la famille d'accueil que la famille biologique, respectent les règles qui leur ont été

imposées. Il joue également un rôle de « grand frère » auprès de Yanie, et n'hésite pas à lui faire savoir lorsqu'il commet des erreurs ou qu'il n'agit pas dans son meilleur intérêt.

- Comment Yanie exprime-t-il son opinion ? La réalisatrice a confié une caméra à Yanie afin qu'il puisse s'exprimer loin du regard de son entourage, sur le modèle d'un journal intime. Il parle à la caméra, souvent le soir lorsqu'il est tout seul dans sa chambre, et dit ce qu'il n'ose pas dire devant tout le monde, pendant la journée.
- Pensez-vous que le bien-être de Yanie est pris en compte ? Pourquoi ? Réponse ouverte

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les raisons qui peuvent mener au placement d'un enfant dans une famille ou un centre d'accueil ? Quelles en sont les étapes ?
- Quel organisme s'occupe du placement des enfants en France ?
- Pourquoi est-il important qu'un enfant placé garde le contact avec sa famille biologique ?

2. Pour aller plus loin

[Aide sociale à l'enfance](#)

[Protection de l'enfance : une proposition de loi veut garantir un suivi jusqu'à 25 ans](#)

[Ces enfants placés qui réussissent leur vie](#)

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*